

Règlement n° 476-2024

Ayant pour objet de modifier le règlement n° S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, par l'adoption du règlement n° S.Q.-04-06, le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas a jugé nécessaire de régler les fausses alarmes;

ATTENDU QUE ledit règlement a été modifié à deux reprises depuis ce temps afin d'ajuster les paramètres liés au montant des amendes et à quel moment, soit par l'entremise des règlements no : 382-12-2006 et no : 449-2019;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), la MRC de Maria-Chapelaine a adopté un *schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRSI) pour lequel la dernière version est en vigueur depuis le 1^{er} février 2020;

ATTENDU QU'en matière de prévention, la 3^e action du SCRSI est celle de *«Maintenir, bonifier et harmoniser la réglementation dans toutes les municipalités»*;

ATTENDU QUE, lors de la dernière réunion du *Comité de sécurité incendie* de la MRC (aussi appelé CSIP) le 26 avril dernier, les membres ont unanimement résolu d'augmenter le coût des amendes relativement aux *«fausses alarmes»* compte tenu du vécu des ressources au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les *«fausses alarmes»* mobilisent beaucoup de ressources humaines, d'équipements et de véhicules, ce qui impacte les budgets annuels des deux secteurs de services de sécurité incendie du territoire de la MRC (secteur <Est> et <Ouest>);

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente intermunicipale avec la *Ville de Dolbeau-Mistassini*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 3 juin 2024, de même qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR MME FRANCE SIMARD, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas adopte le règlement n° 476-2024 tel que décrit ci-après :

ARTICLE 1 : *Préambule*

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : *Titre*

Le présent règlement porte le titre *« Ayant pour objet de modifier le règlement n° S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec »*.

ARTICLE 3 : *Règlements abrogés*

Afin de faciliter l'interprétation et l'application du règlement n° S.Q.-04-06 titré *«Concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec»*, les règlements no : 382-12-2006 et no : 449-2019 sont abrogés à toute fins que de droit. Conséquemment, les articles n°s 7 et 11 du règlement n° S.Q.-04-06 sont abrogés.

ARTICLE 4 : *Nouveau libellé en remplacement des articles 7 et 11 du règlement n° S.Q.-04-06*

L'article 7 du règlement n° S.Q.-04-06 est dorénavant libellé comme suit :

<Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout appel au cours d'une période de douze (12) mois pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement, de déclenchement inutile ou même causé par une erreur humaine. Les amendes pour de tels cas seront tarifées selon le tableau ci-après :

Résidentiel	Autre que résidentiel
1 ^{er} appel : avis	1 ^{er} appel : avis
2 ^e appel : 100 \$ d'amende	2 ^e appel : 500 \$ d'amende
3 ^e appel : 500 \$ d'amende	3 ^e appel : 1000 \$ d'amende
4 ^e appel : 1000 \$ d'amende	4 ^e appel : 1500 \$ d'amende
5 ^e appel : 1000 \$ d'amende	5 ^e appel : 1500 \$ d'amende

ARTICLE 5 : Procédures intentées

Le remplacement ou l'abrogation des articles 7 et 11 du Règlement numéro S.Q.-04-06 par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi abrogé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi, soit le jour de sa publication.

Mario Biron, Maire


Caroline Gagnon, D.-G. et gref.-très.

- Avis de motion donné le 3 juin 2024
- Projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 3 juin 2024
- Adoption du règlement le 2 juillet 2024
- Publié sur le site internet le 3 juillet 2024
- Entrée en vigueur du règlement le 3 juillet 2024